

Procès verbal

Le mardi 14 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel FRANCK.

Secrétaire de la séance : Claire LEGLISE

Présents : Monsieur MENAGER Olivier, Monsieur FOLLEAT Emmanuel, Monsieur GREMERET Christophe, Madame LEGLISE Claire, Monsieur CHEVILLOT Benoit, Madame LEROY Fiona, Monsieur FRANCK Michel, Madame DENOIX Monique, Madame DESSOLIN Monique

Représentés : Monsieur BAUER Christian représenté par Madame LEGLISE Claire

Excusés : Madame AMAR BENSABER Flore

Ordre du jour :

1 / Approbation du Pv de la séance du 30/03/2026

2 / Vote du CFU

3 / Vote des taxes directes locales 2026

4 / Questions diverses

1/ Le procès verbal du 30 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

2/ Délibération sur le compte unique financier - PARIS L HOPITAL 2025 (N° DE_012_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise

en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	330 830,78	0,00
Opérations exercice	201 134,45	212 290,58	31 464,19	38 177,78	232 598,64
Total	201 134,45	212 290,58	31 464,19	369 008,56	232 598,64
Résultat de clôture		11 156,13		337 544,37	
Restes à réaliser	0,00	0,00	190 707,40	13 800,00	190 707,40
Total cumulé	0,00	11 156,13	190 707,40	351 344,37	190 707,40
Résultat définitif		11 156,13		160 636,97	

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

3 / Vote des taxes directes locales 2026 (N° DE_014_2026)

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal ayant voté en 2022 une augmentation des taxes lissées sur deux ans propose pour l'année 2026 de geler les taux pour cette année.

- Le Conseil municipal, Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.69 %
- taxe d'habitation : 11.01 %

CHARGE Monsieur le Maire- de notifier cette décision aux services préfectoraux- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 20 Avril 2026

Délibération : adoptée

4/ Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - PARIS L HOPITAL 2025 (N° DE_013_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	-38 062,18
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	11 156,13
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	11 156,13
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	11 156,13
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	11 156,13
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

4/ Questions diverses
Fin du conseil à 21h20

Le Maire
Olivier Ménager

